



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 30 juin 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. MELOTTE et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 24 juin 2011

Publié le 1er juillet 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 22

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-François DODET	M. Philippe DELVALEE	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiââ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD.
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	
M. Didier MARTIN		

Membres absents :

Mme Christine DURNERIN	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
M. Lucien BRENOT	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	M. Michel JULIEN pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
Mme Claude DARCIAUX	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mlle Christine MARTIN
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMMENT
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**Welience Agro-Environnement - Technopôle Agro-Environnement AgrOnov -
Gestion des serres - Demande de subvention**

Par délibération en date du 25 mars 2010, le Conseil de Communauté a décidé de confier à Welience Agro-Environnement, plate-forme de transfert de technologies spécialisée dans le domaine de l'agro-environnement d'uB-Filiale, la gestion des serres d'expérimentation situées sur le site du Technopôle AgrOnov de Bretenière pour une période de deux ans.

En effet, préalablement aux travaux d'aménagement du Technopôle AgrOnov, une période de transition s'ouvre pendant laquelle des conditions satisfaisantes d'hébergement doivent être conservées pour permettre à la fois de maintenir les entreprises et organismes déjà présents et de garder le site suffisamment attractif pour en attirer de nouvelles. Dans ce contexte, le maintien de l'accès aux serres d'expérimentation est primordial, ce qui a posé la question de leur gestion tout à fait spécifique.

La structure Welience Agro-Environnement, élément majeur de la structuration du Pôle Agro-Environnement, s'installera progressivement sur le site Technopôle AgrOnov de Bretenière ; elle va ainsi continuer d'occuper pour une année encore, les locaux dijonnais de l'INRA afin, d'une part, de ne pas mettre en péril les travaux d'expérimentation en cours et, d'autre part, de tenir compte des travaux d'aménagement conduits par le Grand Dijon sur le site de Bretenière, en vue de son accueil et celui des entreprises.

A l'issue de la première année de prise en charge des serres, et conformément à la convention passée le 29 avril 2010 entre Welience Agro-Environnement et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, un rapport d'activités a été remis, dont les grandes lignes sont :

- prêt à usage concernant 1.500 m² de serres du Technopôle AgrOnov notifié à Welience Agro-Environnement le 9 août 2010 ;
- constitution d'une équipe serres ;
- établissement d'un état des lieux de l'outil de travail et d'un mode de fonctionnement ;
- mise en place de contrats de prestations de service type définissant les conditions d'accès aux serres.

Un premier bilan (septembre 2010 - mars 2011) fait apparaître des contrats signés avec 4 entreprises, Agri Obtentions, Inoplant Bourgogne, Agrene, 3 bulbes, et un laboratoire de recherche, Laboratoire UMR Plante Microbe Environnement. D'autres contrats sont en cours de négociation.

Par correspondance en date du 29 mars dernier, Welience Agro-Environnement sollicite du Grand Dijon la poursuite de son accompagnement financier, aux côtés de la Région Bourgogne, au titre de sa deuxième année de prise en charge des serres du Technopôle AgrOnov, étant entendu qu'à terme, le coût supplémentaire assumé par Welience Agro-Environnement devrait rentrer dans le coût global de fonctionnement des serres et être repris dans les tarifs proposés aux clients utilisateurs.

Sur la base d'un budget prévisionnel arrêté à 77.000 € (cf annexe : budget de l'action), le Grand Dijon porterait une aide financière de 38.500 €.

L'installation de Welience Agro-Environnement sur le Technopôle AgrOnov s'inscrivant dans la logique de développement de ce site dédié à l'expérimentation et à l'innovation dans le domaine de l'agriculture durable, il est donc proposé de soutenir la plate-forme financièrement, aux côtés de la Région Bourgogne, à hauteur de 38.500 €.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** une subvention à uB-Filiale, d'un montant de 38.500 €, au titre de la deuxième année de prise en charge des serres du Technopôle Agro - Environnement de Bretenière par le département « Welience Agro - Environnement » ;
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre uB-Filiale et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, précisant les modalités de versement de cette subvention ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

6-1. Compte rendu financier de l'action (1)

Cette fiche est à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel subvention a été accordée. Elle doit obligatoirement être établie, avant toute nouvelle demande subvention. Vous pouvez ne renseigner que les cases grises si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme

Exercice 2011 2012 Welience gestion des serres

CHARGES (3)	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS (3)	Prévision	Réalisation	%
I. Charges directes affectées à l'action				I. Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat				70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
prestations de services				74- Subventions d'exploitation (2)			
Achats matières et fournitures	18 000			Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))			
Autres fournitures				-			
61 - Services extérieurs				-			
Locations immobilières et immobilières				-			
Entretien et réparation	3 000			Région(s):	38 500		
Assurance				-			
Documentation				-			
62 - Autres services extérieurs				Département(s):			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s):	38 500		
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				-			
63 - Impôts et taxes				Organismes sociaux (à détailler):			
Impôts et taxes sur rémunération				-			
Autres impôts et taxes				-			
64- Charges de personnel				Fonds européens			
Rémunération des personnels,	35 000			CNASEA (emploi aidés)			
Charges sociales				Autres aides, dons ou subventions affectées			
Autres charges de personnel	15 000			-			
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles							
68- Dotation aux amortissements				7 8 – Reports			
				ressources non utilisées d'opérations antérieures			
I. Charges indirectes affectées à l'action				I. Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement	6 000						
Frais financiers							
Autres							
	6 000			Total des produits	0		
86- Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL	77 000			TOTAL	77 000		

(1) cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. (3) Ne pas indiquer les centimes d'euros. Dons en nature)

"WELIENCE Agro - Environnement"

Technopôle Agro - Environnement de Bretenière AgrOnov Gestion des serres

CONVENTION

Entre les soussignés

La Communauté de l'Agglomération dijonnaise, 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, ci-après dénommée « Le Grand Dijon »
représentée par son Président, François Rebsamen,
en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du
déposée en Préfecture

d'une part,

et

l'uB-Filiale, sise 8 avenue Jean Bertin – BP 66517 – 21065 DIJON CEDEX
représentée par sa Présidente, Catherine Guillemin,
dénommée ci-après sous sa marque déposée « Welience »

d'autre part,

II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération en date du 25 mars 2010, le Conseil de Communauté a décidé de confier à Welience Agro-Environnement, plate-forme de transfert de technologies spécialisée dans le domaine de l'agro-environnement d'uB-Filiale, la gestion des serres d'expérimentation situées sur le site du Technopôle AgrOnov de Bretenière pour une période de deux ans, et de lui attribuer à ce titre, une subvention au titre de sa première année de prise en charge.

En effet, préalablement aux travaux d'aménagement du Technopôle AgrOnov, une période de transition s'ouvre pendant laquelle des conditions satisfaisantes d'hébergement doivent être conservées pour permettre à la fois de maintenir les entreprises et organismes déjà présents et de garder le site suffisamment attractif pour en attirer de nouvelles.

Dans ce contexte, le maintien de l'accès aux serres d'expérimentation est primordial, ce qui a posé la question de leur gestion tout à fait spécifique.

L'article 2 de la convention signée le 29 avril 2010, précise que le soutien financier apporté par la Communauté de l'Agglomération dijonnaise peut être renouvelé sous certaines conditions.

Au vu du bilan présenté, il est constaté que Welience Agro-Environnement a procédé au recrutement d'un serriste expérimenté et a assuré la prise en charge du fonctionnement des serres ; 5 contrats d'utilisation ont été signés et d'autres contrats sont en cours de négociation.

Attendu que les résultats présentés par Welience Agro-Environnement sont conformes aux attentes de la collectivité et que le fonctionnement des serres est indispensable au maintien des entreprises présentes sur le site, le partenariat avec la plate-forme de l'uB-Filiale est reconduit pour une année supplémentaire.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser l'accompagnement financier apporté par le Grand Dijon à Welience Agro - Environnement au titre de la prise en charge des serres pendant une période de transition de deux ans. Elle permet en outre, de définir les modalités de versement de cette participation au titre de la deuxième année de prise en charge.

Article 2 : Financement du projet

La prise en charge de la gestion des serres du Technopôle AgrOnov de Bretenière implique pour Welience Agro - Environnement des frais de fonctionnement inhérents :

- * aux frais de personnel (équipe serre),
- * aux serres proprement dites (approvisionnement, équipements, entretien, ...).

Le budget total de cette activité a été estimé à 77.000 € pour l'année. Sur cette base, un plan de financement a été arrêté pour 2011-2012 :

	Montant sollicité	% participation
Région Bourgogne	38.500 €	50 %
Grand Dijon	38.500 €	50 %
Total	77.000 €	

L'installation de Welience Agro - Environnement sur le Technopôle AgrOnov s'inscrivant dans la logique de développement de ce site dédié à l'expérimentation et à l'innovation dans le domaine de l'agriculture durable, le Grand Dijon s'engage à verser une subvention de 38.500 € au titre de la gestion des serres du Technopôle AgrOnov pour l'exercice 2011 - 2012.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention communautaire

Le versement de la subvention du Grand Dijon qui s'élève à 38.500 € au titre de l'exercice 2011 - 2012, interviendra en une seule fois, dès notification de la présente convention à Welience.

Cette somme sera versée au compte ouvert par Welience, qui transmettra à cet effet au Grand Dijon, un relevé d'identité bancaire.

Article 5 : Engagement du bénéficiaire

Welience s'engage à employer l'intégralité de la subvention versée par le Grand Dijon, à la prise en charge de la gestion des serres du Technopôle AgrOnov, à l'exclusion de toute autre opération.

L'accompagnement financier consenti par la Région Bourgogne et le Grand Dijon doit permettre la prise en charge des frais de fonctionnement des serres tels que décrits à l'article 2.

A terme, ce coût supplémentaire assumé par Welience pour le « service serres », devrait rentrer dans le coût global de fonctionnement des serres et être repris dans les tarifs proposés aux clients utilisateurs.

Il sera ainsi demandé à Welience de produire par semestre, un rapport d'activités des serres, comprenant la liste des utilisateurs.

Welience s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 : Reversement – Résiliation

La Communauté de l'agglomération dijonnaise se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non respect des conditions fixées par la présente convention, par Welience.

Si les sommes versées au titre de la présente convention ne sont pas consommées dans leur intégralité au terme de la première année de prise en charge des serres, les crédits non utilisés feront l'objet d'un reversement.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de mise à disposition des serres à Welience Agro – Environnement.

Article 8 : Attribution de juridiction

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon seul compétent pour statuer.

Fait en deux exemplaires originaux
Dijon, le

Pour la Communauté de l'Agglomération
dijonnaise,
Le Président,

Pour Welience,
La Présidente d'uB-Filiale

François REBSAMEN.

Catherine GUILLEMIN.